RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.G.F 46

Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 108 B rue Mozart
19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE
838 170 553 RCS BRIVE LA GAILLARDE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-cinq mai,
A 10 heures,

Les associés de la Société A.G.F 46, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame AMELLE BENOUAHAB, ayant pour nom d'usage FOUILLOUX, titulaire de 2 parts sociales, en pleine propriété,

- Monsieur Guillaume FOUILLOUX, titulaire de 1 part sociale, en pleine propriété,

- Société HOLDING FINANCIERE G.F, représentée par Monsieur Guillaume FOUILLOUX, son Gérant, titulaire de 97 parts sociales, en pleine propriété.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guillaume FOUILLOUX, gérant associé.

Madame Amelle FOUILLOUX est désignée secrétaire
Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AF GF

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la démission de Monsieur Guillaume FOUILLOUX de ses fonctions de gérant et décision quant à son remplacement,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés par courrier recommandé ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Guillaume FOUILLOUX de ses fonctions de gérant notifiée le 25 mai 2025 à chacun des associés, avec effet à compter de ce jour, le dispense de toutes modalités relatives à la démission et de tout délai de prévenance, prévus au Titre IV Chapitre 1 des statuts de la société et décide nommer en remplacement :

Madame Amellle FOUILLOUX,
Née le [redacted] à [redacted]
Demeurant [redacted]
pour une durée non limitée.

Madame Amellle FOUILLOUX exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par le « **TITRE IV – CHAPITRE 1 : GERANCE** » des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Amellle FOUILLOUX déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

AF

GF

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Monsieur Guillaume FOUILLOUX

[redacted]

Madame Amelle FOUILLOUX

bon pour acceptation pour fonction de gérant

[redacted]